

DEMANDE DE CERTIFICAT attestant que les bois et forêts du groupement sont susceptibles de présenter l'une des garanties de gestion durable prévues à l'article L124 du Code Forestier ; ses friches et landes sont susceptibles de reboisement ; ses terrains pastoraux sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale.	PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION 1. Département : LANDES 2. Demande reçue le 3. Enregistrée sous le n°
---	---

INSTRUCTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE

1. La présente demande doit être adressée à la Direction Départementale des Territoires du département de situation des propriétés du Groupement. Dans le cas de propriétés sur plusieurs départements, en vertu du décret n° 2007-746 du 9 mai 2007 portant simplification de cette procédure fiscale, le certificat doit être demandé soit par le gérant du groupement forestier, soit par le représentant habilité de la société de gestion de la société d'épargne forestière. La demande doit être faite auprès de la direction départementale des territoires (D.D.T.) du département où est située la plus grande surface des terrains
2. La demande est normalement signée par le demandeur lui-même (ou les demandeurs) ; si elle est signée par un mandataire, celui-ci devra joindre un pouvoir écrit.
3. Si la mutation concerne une nue-propriété, la demande doit être contresignée par le ou les usufruitiers ; si elle concerne un droit indivis, la demande est contresignée par tous les indivisaires.
4. Toutes les rubriques doivent être remplies exactement, sans omission, ni rature. Cocher la case appropriée.
5. **Les pièces suivantes seront jointes à la demande :**

- a- feuille(s) numérotées de la désignation de propriété (imprimé **B1** – préciser la nature : régime et essence, surface totale des parcelles en concordance avec l'extrait de matrice cadastrale)
- b- notice d'information et engagement (formulaire A4) signé par la personne représentant le groupement forestier
- c- engagement complémentaire de reboisement des parcelles sinistrées (tempête 2009)
- d- attestation de garantie de gestion durable (copie de la décision d'agrément du PSG ou de l'adhésion au CBPS ou au RTG)
- e- formulaire A3 à compléter par le gérant
- f- statuts à jour du groupement forestier
- g- extrait de matrice(s) cadastrale(s) concernant ces mêmes parcelles (**matrices à jour**)
- h- plan de situation des propriétés du groupement forestier (extrait de la carte IGN au **1/25.000ème**) localiser les parcelles
- i- feuille(s) du plan cadastral concernant ces propriétés (**faisant apparaître des repères tels que routes, chemins, etc...**) échelle d'édition au **1/5000ème** localiser les parcelles

NOTA 1- Si les pièces 1, 2, 3 et 4 ont été fournies précédemment à l'administration, et si, depuis lors aucun changement n'est intervenu dans les statuts ni dans la consistance des propriétés du groupement, les pièces peuvent être remplacées par une attestation (imprimé A 3).

NOTA 2- L'engagement (A4) est identique à celui qui devra être annexé à l'acte ou à la déclaration présentée à la formalité de l'enregistrement.

Le délai de délivrance du certificat est de 2 mois ; le certificat délivré est valable 2 ans. Sa validité peut être prorogée sur demande.

1 IDENTIFICATION DES PROPRIETES DU GROUPEMENT FORESTIER OBJET DE LA MUTATION

- 1.1 Dénomination du Groupement :
- 1.2 Siège social :
- 1.3 Représentant du Groupement : M (nom - prénom).....
 Qualité..... Domicile.....

- 1.4 Appellation de la propriété (éventuellement) :
- 1.5 Surface Totale (bois, forêts, friches, landes, terrains pastoraux) de la propriété du groupement forestier sise dans le département :
 hectares ares centiares
- 1.6 Désignation de propriété ci-jointe (imprimé B1) présentée en feuillets numérotés
- 1.7 Nombre de parts sociales objet de la mutation

2 NOTAIRE CHARGÉ DE RÉDIGER L'ACTE OU DE RÉGLER LA SUCCESSION

Maître

Adresse

Téléphone, mail

3 PERSONNE POUVANT FAIRE VISITER LA PROPRIÉTÉ

M (nom)

Qualité

Adresse

Téléphone, mail

4 GESTION DE LA PROPRIÉTÉ DU GROUPEMENT FORESTIER (mettre une croix dans la case appropriée)

- 4.1 Plan Simple de Gestion non requis non déposé
 déposé le refusé ajourné le
 agréé le Sous le n° jusqu'au

engagement de présenter un document de gestion durable (PSG) dans les 3 ans

4.2 Adhésion au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles NON OUI N°

4.3 Application d'un Règlement Type de Gestion NON OUI

4.4 Régime spécial d'autorisation administrative

NON OUI notifié le

4.5 Observations éventuelles

Pour les parties de bois et de forêts en cause situées dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative, en plus de l'une des quatre garanties ou présomptions de garantie de gestion durable citée ci-avant, fournir soit la copie du contrat Natura 2000 que vous avez conclu, soit de l'adhésion à la charte Natura 2000 du site en question.

5 MUTATION(S) ANTERIEURE(S) DE PARTS SOCIALES A TAXE OU DROIT REDUITS

Si les bois et forêts objet de la présente demande ont été, en tout ou en partie, mutés à taxe ou droits réduits depuis moins de 30 ans, remplir le cadre ci-dessous.

NON OUI année

Observations éventuelles

6 PROPRIÉTÉS DU GROUPEMENT FORESTIER SITUÉES DANS D'AUTRES DÉPARTEMENTS

6.1-Département(s)	6.2-Commune(s)	6.3-Surface			Observations
		hectares	ares	ca	

7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(indiquer notamment si ou des demandes similaires concernant la mutation en cours ou envisagée a ou ont été adressées aux directions départementales des territoires concernées – préciser les dates)

8 LE GERANT SOUSSIGNE

- Sollicite la délivrance d'un certificat attestant pour la propriété désignée que :
 - a-Les bois et forêts appartenant au groupement forestier précité et ayant une surface de :
 hectares ares centiares (1)
sont susceptibles d'aménagement ou d'exploitation régulière.
 - b-Les friches et landes d'une surface de :
 hectares ares centiares (1)
sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière.
 - c-Les terrains pastoraux d'une surface :
 hectares ares centiares (1)
sont susceptibles de présenter l'une des garanties de gestion durable prévues à l'article L.124 du Code Forestier.
- Joint (joignent) les pièces énumérées au 4 des instructions portées en page 1 de la présente demande.
- Certifie(nt) exactes les informations portées sur la présente demande ainsi que sur les pièces jointes.

DENOMINATION	TYPE DE GROUPEMENT	ADRESSE	Date – Qualité – Signature (2) Du gérant (ou des)

(1) Si la propriété du groupement forestier s'étend sur plusieurs départements, ne porter que les surfaces incluses dans le département et, de ce fait, figurant dans la désignation de propriété (imprimé B 1)

(2) Indiquer la qualité de chaque demandeur (donataire, héritier) et préciser s'il s'agit d'une acquisition en toute propriété, nue-propiété, en indivision. Si la demande est signée par un mandataire, énumérer tous les mandants concernés.

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

1 - MISE EN TRAITEMENT DE LA DEMANDE



Date

1.1 - Agent traitant : Isabel DIAZ

1.2 - Instructions particulières :

2 - TRAITEMENT DE LA DEMANDE

2.1 - Situation



Date de la visite des lieux

Groupe(s) homogène(s) de parcelles (1)	Tenants (1)	Surface			Nature réelle (2)	Peuplement forestier			Desserte	Observations
		ha	a	ca		traitement	âge	dens.		
TOTAL					Nota : La surface des terrains pastoraux ne doit pas représenter plus de 30 % de la surface des propriétés du groupement forestier (rapport à calculer sur la totalité des propriétés du Groupement)					
{	Bois et forêts									
DONT {	Friches et Landes									
{	Terrains pastoraux									

2.2 - Vérifications cadastrale et patrimoniale (concordance entre la désignation de propriété –imprimé B1- et les documents cadastraux) (3-4)

▲ OUI ▲ NON Dans ce cas précisez :

2.3 - Mutation(s) antérieure(s) à taxe ou droits réduits ▲ NON ▲ OUI

sur hectares ares centiares jusqu'au
Dossier(s) n°

3 - CONCLUSION DE L'AGENT TRAITANT (4)

3.1 – Avis

- Les bois et forêts sont susceptibles de présenter une garantie de bonne gestion ▲ NON ▲ OUI
- Les friches et landes sont susceptibles de reboisement et ont une vocation forestière ▲ NON ▲ OUI
- Les terrains pastoraux sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale ▲ NON ▲ OUI

3.2 - Informations complémentaires (3)

A, le
(Signature de l'agent)

3-3 Modalités de l'engagement trentenaire

- { Non exigible ▲
- 1-P.S.G. { A présenter ▲
- { A confirmer ▲

2-adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles ▲

3-application d'un règlement type de gestion
▲

4 - DÉCISION DE L'ADMINISTRATION (4)

Date de la décision

4.1 - Certificat ▲ Négatif ▲ Positif Avec ▲ ou Sans ▲ exclusion de parcelles

4.2 - Observation(s) :

Visa

(1) Les parcelles groupées ou tenants seront désignés par les lettres A à(identifier les tenants sur le plan cadastral)
 (2) Ne pas omettre de signaler toute parcelle non forestière
 (3) Si besoin, joindre un rapport annexe, motiver éventuellement les conclusions (notamment négatives)
 (4) Mettre une croix dans la case appropriée